

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Lundi 23 Octobre 2017

Le vingt-trois octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	12/10/2017
<i>Date de l'affichage</i>	12/10/2017

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 82

Présents : 60

Votants : 67

Délégations : 7

II. Contrôle du quorum

Présents : M BUISSON Jean Claude, M CATRAIN Jean Jacques, M AUDOIN Fabrice, M ROUSSEAU Daniel, M ROUGIER Robert, M MARTINEAU Jacky , Mme POINET Marie Claude, M DELAHAYE Vincent, M CANIN Pascal, Mme JOUARON Pascale, , M FOURGEAUD Jean Claude, Mme SUCHET Mauricette, M CORMAU Pierre, M MARTIN Alain, M STRACK Patrick, M CHARRAUD Christian, M MORAND Gérard, M FOUNRIER Michel, M DUPRE Jean Noel, M BOUTY Philippe, M GAULTIER Emmanuel, M DESBORDES Pierre, Mme FOMBERTASSE Nathalie, M DUVERGNE Jean François, M MARSAC Jacques, M QUESNE Gilbert, M FAUBERT Christian, M MESNIER Jean Claude, M DUTEIL Pascal, M PINAUD Eric, M SOUPIZET Daniel, Mme RAYNAUD Catherine, M DEDIEU Jean Luc, M COQ Michel, M MALHERBE Jean Louis, M TRAPATEAU Jean Marie, M SAVY Benoit, , M CADET Guy, M TELMAR Roland, M MADIER Pierre, M LEGENDRE Daniel, M FAURE Maurice M DUFAUD Jean Michel, Mme TRIMOULINARD Danielle, Mme CHAGNAUD Danielle, M BAUDET Joël, Mme DERRAS Michèle, M PERROT Bernard, Mme GUIMARD Elisabeth, M DELAGE Denis, M GEMEAU Stéphane, M VITEL Denis, Mme RENAUD Christelle, M LASSIER Robert, M SOULAT Pierre.

Suppléants en situation délibérante : M RIVAUD Jean marie, M BROUILLAUD Jean Louis, M SARAUX Eric, M BARRUSSAUD Gilbert, M DESVENE Gérard.

Pouvoirs :

M ROUGIER Guy donne pouvoir à M CATRAIN Jean Jacques

Mme VINCENT Ingrid donne pouvoir à M CORMAU Pierre

Mme GROS Bernadette donne pouvoir à M ROUGIER Guy

M GAUTIER Dominique donne pouvoir à Mme JOUARON Pascale

M POINT Fabrice donne pouvoir à M BOUTY Philippe

M GUINOT Jean François donne pouvoir à M DUPRE Jean Noël

Mme FOUILLEN Marcelle donne pouvoir à Mme TRIMOULINARD Danielle

Excusés : M MEYER Jean Jacques, M DE RICHEMONT Henri, M FOURGENAUD Roland, Mme FERNANDES Sonia, M DEMON Jean Pierre, M GAILLARD Olivier, M PRESSAC Didier, M COMPAIN Jean Pierre, M BRANDY Daniel, M MULALIC Nedzad, M NOBLE Jacques, M VALADEAU Jean Paul, M LOISEAU Mickaël, M PERINET Olivier, M DUPIT Jacques, Mme GONDARIZ Christine, M ROLLAN Dominique, M BARRIER Roland, M DUPUY Stéphane.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M Prinaud Eric est désigné pour remplir cette fonction.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2017 a été transmis par courriel.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :

- adopter le procès-verbal des séances du conseil.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Présentation des modalités de mise en œuvre d'une étude sur le radon par l'ARS

Présentation des actions de Présence Verte

Urbanisme :

- 1) PLUi du Confolentais – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- 2) PLUi de Haute Charente – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- 3) Approbation de la modification simplifiée du PLU de Esse.
- 4) Délégation du droit de préemption urbain au Président de la Communauté de communes de Charente Limousine

Développement territorial :

- 5) Adoption du manifeste pour la sauvegarde de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême
- 6) Adoption des contributions de la Communauté de communes de Charente Limousine à la conférence des territoires

Finances :

- 7) Lancement des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'aire familiale de Confolens
- 8) Décision modificative n°3 du budget SPANC
- 9) Décision modificative n°6 du budget principal
- 10) Dissolution des budgets du CIAS de haute Charente, CIAS CI et du CIAS du Confolentais.

Ressources Humaines :

- 11) Modification du tableau des emplois
- 12) Instauration des entretiens individuels annuels et validation des critères professionnels

Centre d'abattage de Charente Limousine :

13) Modification des tarifs à compter du 1^{er} novembre 2017

14) Instauration d'une caution pour les cartes de lavage

Questions et informations diverses :

- Motion contre le reclassement en projet d'intérêt général sur l'extension de la carrière de diorite GCL sur la commune d'Exideuil sur Vienne.

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « Aménagement et développement durable » : Mercredi 11 Octobre 2017

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le 27 Septembre 2017 :

2017_196	Réaménagement de la maison de l'emploi à Confolens – Avenant n°2 au marché public de maîtrise d'oeuvre
2017_197	Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
2017_198	Achat groupé de couteaux « Lou Coteh »
2017_199	Piscine communautaire Chasseneuil sur Bonnieure - Tarifs
2017_200	Remboursement carte abonnement – entrées piscine Saint Claud
2017_201	Soutien aux communes
2017_202	Don matériel médical à la Communauté de communes de Charente Limousine
2017_203	Location chambre maison des Lacs

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président souhaite témoigner tout son soutien ainsi que celui de l'ensemble des délégués communautaire à Mme Chagnaud suite au décès de son époux. Il souhaite également avoir une pensée pour la famille de Monsieur Jacques BOBE, ancien Président du conseil départemental, disparu à l'âge de 81 ans.

Il précise aux élus communautaires qu'il est nécessaire de contacter Carine Rama en cas d'absence aux réunions et de ne pas passer par d'autres élus afin d'éviter tout oubli d'excuses ou de procurations.

Il informe que les vœux de la Communauté de communes se dérouleront le lundi 8 Janvier 2017 à 18h00. A cet effet, il demande que chaque commune puisse indiquer à Carine Rama leur date de vœux afin de gérer au mieux les représentations de l'EPCI au sein de l'exécutif.

Ensuite, il déclare la séance ouverte.

VIII. Ordre du jour

- *Présentation des modalités de mise en œuvre d'une étude sur le radon réalisée par l'agence régionale de santé.*
- *Présentation des actions de l'association « présence verte » concernant l'aide à domicile et le portage des repas chez les personnes vieillissantes.*

Puis, le Président laisse la parole à M Michel COQ, afin qu'il puisse engager les débats liés aux projets d'aménagement et de développement durable.

1. PLUi du Confolentais – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

2017_PV2

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par la délibération de la communauté de communes du Confolentais en date du 29 septembre 2015 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Confolentais sur les 25 communes membres. Suite à la fusion de la communauté de communes de Haute-Charente et du Confolentais, la communauté de communes Charente Limousine a choisi de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi de Haute-Charente, par la délibération en date du 24 Janvier 2017.

Préalable au débat :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire, dans le respect des articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme exige qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus.

Débat sur les orientations générales du PADD (PLUi « Confolentais ») :

Activité économique : gérer et développer la sphère économique du territoire

- Structurer l'offre économique du territoire
- Encadrer le développement économique
- Permettre le développement des entreprises existantes

- Encourager le commerce de proximité
- Maintenir l'activité agricole

Observations sur l'activité économique :

Tourisme et loisirs : une offre à structurer et à étoffer

- Conforter et valoriser les sites emblématiques
- Décliner une offre touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire
- Développer les équipements touristiques et de loisirs
- Encourager l'offre d'hébergements touristiques
- Développer les sentiers de randonnées

Observations sur le tourisme et les loisirs :

Transports et déplacements : améliorer l'accessibilité du territoire

- Permettre une meilleure desserte du territoire
- Sécuriser et gérer les déplacements sur le territoire
- Mener une réflexion globale sur l'amélioration des déplacements intra et extra territoriaux
- Favoriser les déplacements doux
- Améliorer les conditions de stationnement

Observations sur les transports et les déplacements :

M. LEGENDRE (Pleuville) demande des explications sur le terme de « déplacements doux » ?

M. COQ explique qu'il s'agit de déplacements visant à faciliter la coexistence des différents usagers en toute sécurité (exemple des voies piétonnes le long des routes).

Aménagement et équipements : Pérenniser et Développer les équipements et les espaces publics

- Affirmer le double pôle du territoire
- Conforter les équipements existants et anticiper leurs agrandissements
- Développer l'offre médicale
- Anticiper les besoins dans les opérations d'aménagement
- Développer les lieux de rencontre

Observations sur l'aménagement et les équipements :

Urbanisme et habitat : Maintenir la population sur le territoire et proposer une offre diversifiée

- Répartir les besoins en logement dans une logique de complémentarité sur le territoire
- Renforcer la cohésion urbaine et encadrer le développement urbain sur des sites stratégiques
- Maîtriser l'urbanisation et donner priorité au réinvestissement des tissus urbains existants
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle par un habitat pluriel
- Promouvoir un habitat durable, éco-construction et éco-rénovation

Observations sur l'urbanisme et l'habitat :

Environnement, paysage et patrimoine : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire

- Préserver les richesses naturelles du territoire
- Assurer les continuités écologiques
- Préserver le cadre de vie
- Assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement
- Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances

Observations sur l'environnement, le paysage et le patrimoine :

Énergies renouvelables et développement durable : tourner le territoire vers les énergies renouvelables et les pratiques durables

- Encourager les projets d'énergies renouvelables
- Concilier développement urbain et préservation des milieux

Observations sur les transports et les déplacements :

M. CADET (Nieuil) s'interroge sur la cohérence entre l'objectif affiché de préserver la qualité de l'environnement et celui d'encourager les projets d'énergies renouvelables, en particulier éoliens. Il s'interroge également sur les conséquences des éoliennes sur l'exposition des habitants de Charente Limousine aux nuisances (cf Environnement, paysages et patrimoine) et le développement touristique du territoire.

M. BOUTY répond que pour les moments les communes ont la main sur les projets éoliens et que les permis de construire sont de la compétence du Préfet.

M. COQ rajoute que le PADD doit être en accord avec l'objectif global du territoire et que dans le PADD on ne peut pas interdire ces projets au risque de fragiliser le document juridiquement et de s'interdire d'éventuels projets. On est donc dans l'obligation de prendre en compte les énergies renouvelables.

M. CADET insiste sur la nécessité d'organiser tous les projets d'énergies renouvelables afin qu'ils soient compatibles avec tous les secteurs de développement.

M. COQ rajoute enfin qu'au vu des remontées des Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 05 octobre, il est nécessaire de clarifier les actions concernant les énergies renouvelables, notamment en privilégiant les friches ou délaissés agricoles et/ou industriels.

Objectifs chiffrés :

- Prospective de développement : stabiliser la population intercommunale
- Maîtrise de la consommation d'espace : rationaliser le besoin en foncier
- Lutte contre l'étalement urbain : renforcer les centralités et avoir une planification dans le temps
- Calcul théorique des surfaces à ouvrir à l'urbanisation

Observations sur les objectifs chiffrés :

M. COQ présente la fourchette de 64 à 96 ha et les observations des Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 05 octobre.

M. ROUSSEAU (Beaulieu sur Sonnette) demande s'il est nécessaire de statuer aujourd'hui sur les chiffres et quel est le risque de retocage.

M. COQ précise que le travail sera affiné lors du travail de terrain et qu'il sera possible d'amender le PADD au fur et à mesure. Aujourd'hui, les études ne sont pas terminées.

M. SOUPIZET (Lesterps) se réjouit des termes positifs utilisés dans le projet de PADD (« encourager », « favoriser »,...) dans les premières orientations mais regrette que les termes utilisés dans les objectifs chiffrés soient si négatifs (« stabiliser », « rationaliser »,...°Il propose que l'on reformule avec des termes plus positifs.

M. COQ répond qu'une réduction de 50% des surfaces consommées est exigée par la DDT (d'où les termes moins positifs), et qu'il s'agit d'une doctrine qui ne s'appuie pas sur le code de l'urbanisme. Il insiste néanmoins sur la nécessité d'être ferme sur les volontés des élus.

Mme TRIMOULINARD (Roumazières-Loubert) rappelle le principe de « libre administration des collectivités ».

M. COQ regrette la posture des services de l'État aujourd'hui, qui agissent en « censeurs ».

M. DUVERGNE (Exideuil) regrette que des chiffres nationaux soient appliqués pour des territoires ruraux tels que la Charente Limousine.

M. CADET (Nieuil) s'interroge sur comment éviter une concurrence et des conflits entre les communes ?

M. COQ répond qu'un très grand nombre de réunions sont à venir pour éviter ces conflits. Il rappelle qu'à la première révision d'un des deux PLUi, ils devront fusionner. Il regrette par ailleurs que la fin du PLUi corresponde avec l'élaboration du futur SRADDET et que les PLUi devront être compatibles avec ce dernier, dont on ne connaît pas encore la teneur.

M. SAVY insiste sur la nécessité d'accepter le PADD en l'état et indique que d'autres leviers seront activés plus tard dans l'étude concernant la thématique de surfaces à urbaniser.

M. COQ propose que l'on ne débattenne pas plus des objectifs chiffrés et rappelle la cohérence entre les deux PLUi, même si l'affichage des chiffres diffère sur la forme (fourchette de surfaces sur le pLUi « Confolentais », consommation annuelle moyenne sur le PLUi « Haute Charente »).

Enfin M. COQ rappelle la demande de la commune de Lesterps d'être considérée comme un pôle d'équilibre et non un pôle de proximité. Il rappelle que même si toutes les communes n'ont pas fait remonter un scénario de développement, le scénario n°1 est majoritaire.

Aucune objection n'est formulée quant à ce choix de scénario.

Le conseil communautaire ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2. PLUi de Haute Charente – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

2017_PV2

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par la délibération de la communauté de communes de Haute-Charente en date du 23 Novembre 2015 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haute-Charente sur les 37 communes membres. Suite à la fusion de la communauté de communes de Haute-Charente et du Confolentais, la communauté de communes Charente Limousine a choisi de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi de Haute-Charente, par la délibération en date du 24 Janvier 2017.

Préalable au débat :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire, dans le respect des articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de

protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme exige qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus.

Débat sur les orientations générales du PADD (PLUi « Haute Charente ») :

Axe A : Les ressources à connaître, à préserver et à protéger pour les espaces naturels, agricoles et forestiers

A1. Orientations de protection des espaces agricoles

- Préserver les terres agricoles, leurs capacités productives et reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages,
- Pérenniser le potentiel agricole et conforter les exploitations agricoles,
- Contribuer à la viabilité économique des sites d'exploitations agricoles.

Observations sur A1 :

A2. Orientations pour les espaces forestiers

- Accompagner l'exploitation des espaces forestiers.

Observations sur A2 :

A3. Orientations en matière de préservation des milieux naturels, des ressources naturelles et de la Trame Verte et Bleue

- Poursuivre l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, notamment dans les espaces les moins connus (les milieux forestiers et les systèmes bocagers),
- Préserver les principaux réservoirs biologiques du territoire : les espaces en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), les grands boisements, les cours d'eau de la trame bleue régionale, et les zones humides,
- Préserver la qualité des systèmes bocagers : préserver le réseau de haies et petits boisements, inciter à son renforcement,
- Maîtriser les limites de l'urbanisation de manière à prendre en compte et à assurer les continuités biologiques,
- Maintenir ou restaurer certaines pratiques agricoles extensives, garantes de la pérennité et de la fonctionnalité des espaces les plus remarquables (zones humides, milieux bocagers),
- Lutter contre les causes de perturbation des cours d'eau,
- Gérer durablement la ressource en eau potable,
- Assurer une bonne gestion des eaux usées et prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques,
- Préserver les biens et les personnes contre les risques et les nuisances.

Observations sur A3 :

Après avoir défini le terme de ZNIEFF, M. COQ propose que soit faite une distinction entre les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2.

M. RIVAUD (Étagnac) s'étonne de voir afficher la volonté de préserver le réseau de haies alors que beaucoup ont déjà été arrachées.

M. COQ rappelle la réglementation en la matière : les Espaces Boisés Classés (EBC) qui interdisent tout défrichement et l'existence de Plans Simples de Gestion (outil du code forestier) qui surpassent le PLU. Il rappelle qu'un classement systématique en EBC n'est pas possible et pas souhaitable.

Mme SUCHET (Chasseneuil) confirme également que toutes les haies ne sont pas à classer systématiquement en EBC mais qu'une attention particulière doit être portée sur celles jouant un rôle de lutte contre l'érosion des sols et les risques d'inondation. Elle assure que des terrains sont désormais inondés plus fréquemment depuis que des haies ont été arrachées.

M. COQ rappelle le discours de la Chambre d'Agriculture lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 17 octobre, à savoir qu'elle demande à être informée quand des opérations d'arrachage sont constatées afin de mener des actions éducatives.

Il rappelle également que les Maires disposent de leur pouvoir de police.

M. DUVERGNE rappelle le montant de la sanction et la difficulté de pénaliser une profession actuellement en difficulté. Il insiste sur la nécessité d'éduquer et de sensibiliser les agriculteurs sur ce sujet.

M. LEGENDRE (Pleuville) rajoute que les agriculteurs qui arrachent des haies prennent des risques vis-à-vis de la PAC.

Mme TRIMOULINARD (Roumazières-Loubert) rajoute que les problèmes de solvabilité ne doivent pas être une excuse, et que la sanction est proportionnelle à l'infraction.

A4. Orientations pour l'utilisation rationnelle des énergies

- Economiser et valoriser les ressources énergétiques.

Observations sur A4 :

M. COQ fait la même remarque que sur le PADD « Confolentais », à savoir qu'il faut de clarifier les actions concernant les énergies renouvelables et privilégier les projets d'énergies renouvelables dans les friches ou délaissés agricoles et/ou industriels.

Axe B : Les valeurs de la sobriété et de la qualité pour aménager et pour promouvoir le territoire

B1. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Modérer la consommation foncière : les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière d'habitat peuvent être fixés à environ 20%.

Observations sur B1 :

B2. Orientations pour le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

- Protéger les sites d'intérêt et de forte sensibilité paysagère et patrimoniale, associés à la qualité de l'image rurale du territoire,
- Assurer la qualité paysagère et le cadre de vie des zones d'habitat et d'activités,
- Améliorer l'attractivité et l'image de marque par l'aménagement et la requalification des infrastructures et des zones d'activités,
- Préserver et valoriser les patrimoines et les paysages culturels de la Haute Charente,
- Valoriser la diversité des panoramas et des axes de découverte permettant de conforter les perceptions des qualités paysagères et touristiques du territoire.

Observations sur B2 :

M. COQ rappelle les interventions de Mme l'inspectrice des sites de la DREAL et du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) concernant la non prise en compte du site inscrit de l'astroblème de Chassenon – Rochechouart. Ces services ont insisté sur la préservation de l'architecture

typique du secteur et ont demandé qu'une attention particulière soit portée sur l'articulation avec le futur règlement (notamment sur les questions de l'isolation par l'extérieur qui risquerait de dénaturer le bâti traditionnel en brèche d'impactite). M. COQ propose donc que soit intégré le site inscrit dans le projet de PADD.

B3. Orientations pour les loisirs et le tourisme

- Développer les infrastructures touristiques,
- Valoriser le patrimoine local (parc archéologique, monuments historiques, ...),
- Structurer et continuer à développer les itinéraires de randonnées/promenades, piétons et cycles au sein du territoire,
- Viser le label d'Art et d'Histoire pour accroître la notoriété touristique et culturelle du territoire,
- Prendre en compte les projets touristiques connus sur le territoire intercommunal et faciliter leur intégration dans le PLUi pour soutenir l'économie locale.

Observations sur B3 :

M. RIVAUD (Étagnac) s'étonne de la contradiction entre l'objectif affiché de « développer les infrastructures touristiques » et la décision de déclasser certains sites à vocation touristique.

M. COQ précise que ce n'est pas du tout contradictoire mais que le déclassement du domaine public permettra une meilleure exploitation par des particuliers et que la vocation touristique de ces sites n'est nullement remise en cause.

Axe C : Les principes d'équilibres et de complémentarité pour maîtriser le développement des espaces urbains et ruraux et pour renforcer les centralités existantes

C1. Orientations d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

- Organiser la structuration du territoire en s'appuyant sur des centralités hiérarchisées,
- Développer le territoire en s'appuyant sur le maintien des polarités existantes et sur les besoins raisonnés des communes.

Observations sur C1 :

C2. Orientations pour l'habitat

- Adopter un rythme de construction adapté aux besoins,
- Requalifier le parc ancien,
- Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et équilibré géographiquement.

Observations sur C2 :

C3. Orientations pour l'équipement commercial

- Privilégier une logique de proximité entre lieux de vie et lieux d'achats pour les besoins courants en biens et services,
- Encadrer les nouvelles implantations commerciales en périphéries des centres-villes et bourgs.

Observations sur C3 :

C4. Orientations pour les activités d'extractions de matériaux

- Permettre la continuité d'exploitation et l'ouverture de nouveaux sites de carrières qui permettent :
 - de conforter les filières de productions industrielles et de mise en valeur des ressources spécifiques au territoire (argiles et diorites),
 - de répondre aux besoins locaux et interdépartementaux en granulats pour la construction et l'aménagement urbain.
- Conditionner les exploitations de gravières à des critères de préservation du cadre de vie et de restitution environnementale.

Observations sur C4 :

M. COQ rappelle l'importance des tuileries sur le territoire de Haute Charente et des conséquences qu'entraînerait la disparition de ces tuileries sur ce territoire.

L'assemblée s'interroge sur la signification du terme « granulats ».

COQ propose également que soit remplacé le terme de « gravières » par le terme « carrières » plus général pour les critères de préservation du cadre de vie et de restitution environnementale.

C5. Orientations pour les zones d'activités industrielles et artisanales

- Maintenir le potentiel d'accueil d'activités industrielles et d'artisanat sur le territoire.

Observations sur C5 :

C6. Orientations pour la mobilité et les réseaux de communication

- Mettre en œuvre le projet de déviation de la RN141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Chabanais,
- Préserver le réseau routier départemental structurant, nécessaire aux liaisons intercommunales et aux dessertes des sites d'activités, et susceptibles d'accueillir des circulations importantes de poids lourds,
- Consolider l'offre de transports collectifs adaptés au contexte rural du territoire, plus particulièrement à destination des personnes en situation de précarité, d'isolement ou de perte d'autonomie,
- Mettre en œuvre des aménagements destinés à faciliter la diversification des modes de déplacements et les mobilités douces,
- Affirmer un besoin prioritaire de desserte numérique de Haute-Charente, dans le cadre des programmes prévus dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Conseil Départemental et des investissements des opérateurs.

Observations sur C6 :

M. COQ insiste sur la nécessité d'amélioration de la desserte ferroviaire entre Angoulême et Limoges, remarque également formulée par la CdC Porte Océane du Limousin lors de la réunion PPA du 17 octobre.

Observations diverses :

M. COQ informa également de la demande de la CdC Porte Océane du Limousin quant à la prise en compte des documents d'urbanisme en vigueur sur leur collectivité afin d'éviter une incohérence dans le futur zonage.

Il informe également de la proposition de l'UDAP quant à la création des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques en lieu et place des périmètres actuels pour les communes avec un enjeu particulier. Il précise que les anciens rayons de 500 mètres peuvent être modifiés en un nouveau périmètre sur proposition de l'UDAP.

Le conseil communautaire ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Une fois ces débats terminés, M COQ poursuit l'ordre du jour avec les décisions liées à l'urbanisme.

3. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Esse.

Del2017_232

Le Président rappelle que la communauté de communes a prescrit la procédure de modification simplifiée n°02 du PLU de Esse afin de transformer deux secteurs classés en zone N dans le PLU actuel en zone Na (Naturel Agricole) pour permettre la construction de bâtiments agricoles. Ces secteurs auront les caractéristiques de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au sens de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme. Il rappelle également que la communauté de communes du Confolentais avait prescrit 6 procédures de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Esse. Au vu de

la fragilité juridique de ces procédures et l'importance pour la commune de mener à bien certains projets, notamment agricoles, il s'est avéré nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme. En effet, cette procédure est plus simple et mieux adaptée aux projets en cours sur la commune.

Il informe que, conformément à la procédure en vigueur, un arrêté exposant les motifs de cette modification simplifiée a été pris le 03 août 2017, dans lequel sont précisées les formalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Ce dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Esse pendant une durée d'un (1) mois, du 04 septembre 2017 au 05 octobre 2017, avec un registre permettant de formuler des observations.

Le dossier de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune observation du public. Suite à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et des diverses Personnes Publiques Associées, le dossier de modification simplifiée est modifié en conséquences.

Le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Esse.

Ainsi :

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Charente Limousine en date du 22/06/2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Esse ;
- Vu l'arrêté pris par le Président de la communauté de communes de Charente Limousine le 03 août 2017 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;
- VU l'avis de la DDCSPP en date du 02 août 2017 ;
- VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Charente en date du 22 août 2017 ;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 28 août 2017 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de la Charente en date du 30 août 2017 ;
- VU l'avis favorable avec réserves de la CDPENAF en date du 21 septembre 2017 ;
- VU le dossier de modification simplifié n°02 du PLU de Esse modifié suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées et la CDPENAF ;
- CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public ;
- CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°02 du PLU de Esse a été modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et de la CDPENAF ;
- CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Esse telle qu'elle est annexée à la présente;

AUTORISE

- Le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;

PRÉCISE

- que conformément aux articles R.153.20 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie et au siège de la CdC durant un mois
 - d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département : la Charente Libre

- que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Esse, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture

- que conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4. Délégation du droit de préemption urbain au Président de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Del2017_233

Le Président rappelle que suite au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la communauté de communes est de fait compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (article L111-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, le droit de préemption urbain (DPU) permet de préempter pour acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu (par l'intermédiaire d'une déclaration d'intention d'aliéner - DIA).

Par conséquent, la communauté de communes peut instituer un périmètre d'application de ce DPU sur les communes ne l'ayant pas instauré, exercer ce DPU dans les périmètres déjà institués par les communes préalablement au transfert de compétence ou déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce droit de préemption urbain s'applique uniquement dans les zones urbaines ou à urbaniser des communes avec un PLU ou un POS.

De plus, l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que « (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme . (...) »

Au vu du délai de 2 mois pour exercer le DPU suite au dépôt de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), il est proposé au conseil communautaire de déléguer l'exercice du DPU au Président.

Ainsi, il pourra, dès qu'il aura pris connaissance de la DIA transmise par la communes, déléguer l'exercice de ce DPU aux communes membres de la Communauté de Communes à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession, à condition :

- Que la commune en ait fait la demande expresse (par exemple dans le courrier de transmission de la DIA)
- Que le bien se situe dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain
- Que la commune soit porteuse d'un projet pour lequel elle est compétente et qui nécessite l'aliénation du bien en question

Ainsi :

- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 à L.213-1-2 et L.213-3,
- CONSIDÉRANT le délai de 2 mois pour instruire une Déclaration d'Intention d'Aliéner ;
- CONSIDÉRANT que ce délai est relativement court pour convoquer un conseil communautaire afin de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption ;
- CONSIDÉRANT que les communes, afin d'exercer leur compétence aménagement urbain notamment, doivent pouvoir exercer un droit de préemption,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

➤ De déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la CC de Charente Limousine au nom et pour le compte de l'EPCI sur les zones pour lesquelles il a été institué par les communes préalablement au transfert de la compétence PLU, soit les zones U, AU et NA des communes avec un PLU ou un POS.

AUTORISE le Président à :

- Déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes de la Communauté de Communes ayant instauré le droit de préemption urbain, à l'occasion de toute aliénation d'un bien,
- Signer tout document ou acte inhérent à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Nota : Chaque conseil municipal devra ensuite prendre une délibération s'il souhaite déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Maire en exercice.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président propose à l'assemblée l'adoption du manifeste pour la sauvegarde de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême. En effet, la région Nouvelle Aquitaine souhaite donner la priorité à la ligne Limoges – Angoulême. Limoges étant une ville enclavée au niveau ferroviaire, la Région a le projet de rapprocher cette ville à la capitale Régionale et Nationale.

Madame le maire de Lussac, indique avoir été surprise d'apprendre par la presse, qu'un rassemblement d'élus a eu lieu à ce sujet. Le Président informe que la rédaction de ce manifeste s'est fait avec les maires des communes traversées par cette ligne. M SAVY appuie sur le fait que c'est le Président de la Communauté de communes « Portes Océane Limousin » qui avait la main sur ces invitations et qui a souhaité restreindre aux communes affectées.

5. Adoption du manifeste pour la sauvegarde de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême

Del2017_234

Présenté publiquement devant la Gare de Saillat-Chassenon, le 9 octobre 2017
**SNCF RESEAU NE PEUT PAS METTRE DE COTE 461 278 HABITANTS,
 DES BASSINS DE VIE ET 2 AGGLOMERATIONS STRUCTURANTES DE NOUVELLE-AQUITAINE !**

Considérant l'enjeu fondamental que revêt cette voie historique pour la pleine intégration de toute la Charente et du Limousin à la façade atlantique et à leur nouvelle Région,

Considérant que cette ligne est un axe d'aménagement et de vie pour tous les territoires que traverse cette ligne, véritable outil contre l'enclavement et pour l'attractivité, en particulier dans les territoires ruraux qu'elle irrigue,

Considérant que cette ligne permet d'organiser les liens domicile-travail au quotidien avec les agglomérations de Limoges et d'Angoulême, et qu'elle représente d'ores et déjà à ce titre un facteur d'attractivité territoriale pour des personnes travaillant dans ces agglomérations et recherchant un mode de vie rural,

Considérant la position du Président de la République pour prioriser l'investissement ferroviaire sur les trains du quotidien

Considérant que cette ligne s'ouvre sur la seule voie rapide qui mène autant à notre capitale nationale qu'à notre capitale régionale, que nos territoires ont contribué au financement de l'axe Tours-Bordeaux, et qu'elle permet une connexion au réseau international

Considérant qu'un projet fort de réhabilitation de cette ligne permettrait d'aller encore plus loin sur cette stratégie de développement qui mise sur les liens domicile-travail, reprenant le modèle employé par exemple autour de Toulouse ou de Grenoble où les trains reliant agglomération et communes rurales ont favorisé la renaissance de ces communes,

Considérant qu'un aménagement du territoire efficace et structurant met en synergie les dessertes par train et route. Dans ce cadre, on ne peut avoir d'un côté le doublement complet la RN 141 enfin placé sur de « bons rails » et de l'autre une ligne historique à l'abandon,

Considérant les enjeux environnementaux prioritaires qui font du train un moyen incontournable et nécessaire pour offrir une alternative aux véhicules individuels,

Considérant l'enjeu que cette ligne a pour nos jeunes en formation scolaire et professionnelle,

Considérant l'enjeu touristique que représente cette ligne,

Considérant le potentiel que représente le fret sur cette ligne, en bénéficiant à des industries majeures et structurantes de nos territoires, tout en étant un gage de sécurité sur les axes routiers,

Considérant que les conditions actuelles de transport des usagers sont réhivitoires, avec une vitesse ne pouvant dépasser les 40 km/h sur la partie charentaise du sillon,

Considérant la position unilatérale de SNCF Réseau affichée lors du comité de ligne du 28 juin à Limoges, par laquelle l'entreprise publique indique qu'elle ne participera à aucun financement des travaux de réhabilitation de cette voie, estimés à 60 millions pour le seul changement des traverses

Les élus réunis ce jour, représentant les communes de *Limoges / Aix-sur-Vienne / Saint-Victorien / Saint-Brice / Saint-Junien / Saillat-sur-Vienne / Chabanais / Roumazières-Loubert / Chasseneuil-sur-Bonnieure / Angoulême* accueillant les gares de la ligne Limoges-Angoulême, les intercommunalités *Limoges Métropole / Val de Vienne / Porte-Océane du Limousin / Ouest-Limousin / Charente-Limousine / La Rochefoucauld-Porte du Périgord / Grand Angoulême*, et la région Nouvelle-Aquitaine ...

DEMANDENT avec force la réhabilitation d'urgence de cette ligne, condition fondamentale permettant d'en renforcer la fréquentation et le développement,

ATTENDENT que SNCF Réseau s'engage clairement et rapidement pour l'engagement des travaux nécessaires à la réhabilitation de la ligne Limoges-Angoulême, en reprenant la proposition de partenariat financier fait par la Région

SOUHAITENT, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, un positionnement clair de l'Etat sur le caractère structurant de cette ligne, non pas au nom des seuls critères de fréquentation immédiate – fréquentation pénalisée par l'état désastreux de la ligne, mais en prenant en compte l'enjeu fondamental d'aménagement du territoire qu'elle représente,

SONT PRETS à mobiliser les populations de leurs territoires pour se faire entendre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, approuve la rédaction de ce manifeste et autorise le Président à le signer.

Voix pour	66	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

Le Président poursuit avec l'adoption des contributions de la Communauté de communes à la conférence des territoires. Lors de la conférence des territoires, la Charente Limousine était le seul territoire à proposer des contributions, Monsieur le Préfet l'a souligné.

6. Adoption des contributions de la Communauté de communes de Charente Limousine à la conférence des territoires

Del2017_235

La Communauté de communes de Charente Limousine est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de deux EPCI. Forte de 62 communes et de 37 000 habitants, elle est d'une taille suffisante pour mener des projets structurants à l'échelle de son bassin de vie et rendre cohérente l'offre de services sur son territoire.

Toutefois, notre territoire de par sa faible densité de population et son potentiel fiscal par habitant le plus faible de Charente n'a pas les moyens de se structurer pour répondre à ses besoins en termes de développement et de service à la population.

De plus, nous connaissons une constante érosion et un vieillissement marqué de notre population qui rend notre territoire très fragile.

Enfin, la contribution au redressement des finances publiques que nous connaissons depuis 4 ans couplée à l'érosion naturelle de nos dotations obèrent toute marge de manœuvre pour faire face aux enjeux du territoire (SDAN, mobilité, enfance jeunesse...).

Aussi, en matière d'expérimentation nous souhaiterions être accompagnés sur les sujets suivants :

- **Plan climat énergie territorial** : Nous allons initier très prochainement cette réflexion. Toutefois, avant même le lancement de la démarche, nous ne pouvons que constater que notre territoire est traversé par trois axes d'importance que sont la RN 141, la D951 et la D948 qui n'apportent que des nuisances sans contrepartie économique ou touristique notable.
En effet, ces axes drainent chaque jour un flux important de poids lourds en particulier sur la RN141 et la RD 951 qui forment un tronçon important de la RCEA desservant le nord de l'Europe depuis la péninsule Ibérique.
Ce flux est estimé à 2 500 poids lourds pour la RN 141 et 1 300 poids lourds pour la RD 951 par jour.
Au-delà de la pollution que ce trafic génère et que nous retrouverons inévitablement dans notre plan climat, il dégrade nos routes et notre potentiel touristique sans générer aucun revenu sur notre territoire.
Aussi, nous souhaitons qu'une taxe sur les poids lourds soit instaurée à l'échelle de la Charente Limousine afin que nous puissions retirer un profit de cette activité subie.

Madame le Maire de Chabanais demande à ce que ne soient pas taxés les transporteurs locaux.

- **Schéma d'aménagement du numérique** : Lorsque notre collectivité a eu à se prononcer sur le Schéma d'Aménagement Départemental porté par Charente Numérique, nous avons constaté que la mise en œuvre du FTTH pour tous les foyers de notre territoire représentait un coût de 8 millions d'euros pour notre EPCI. De fait, au regard de notre situation financière exsangue, nous avons opté pour un mixte de solutions composé de FTTH et de montée en débit pour une participation évaluée à 2,8 millions d'euros.
Malgré ce choix contraint, nous considérons que cette solution n'est pas une offre suffisante pour les habitants de notre territoire et qu'ils méritent d'être traités à l'égal des habitants vivant en milieu urbain.
Aussi, même si nous comprenons le problème de retour sur investissement qui se pose aux opérateurs privés pour développer la fibre sur nos territoires ruraux, nous ne pouvons pas comprendre qu'il y ait dans notre pays un traitement à deux vitesses et que nous soyons obligés de grever lourdement nos finances pour obtenir un service aussi essentiel qu'est aujourd'hui internet.
Nous en appelons donc au gouvernement qui a promis qu'en 2025, plus personne ne souffrirait de la fracture numérique, afin qu'il prenne en charge le coût de ce déploiement sur nos territoires ruraux très fragiles qui ne peuvent se passer d'une réelle péréquation nationale.
- **Politique de l'habitat** : Nous avons pris acte du projet de loi sur le logement qui vise à favoriser la construction dans les secteurs tendus. Toutefois, *c'est en France que le stock de logements rapporté à la population est le plus élevé (513 logements pour 1000 habitants, contre 477 en Allemagne ou 409 en Belgique)*. A titre d'exemple, la Charente Limousine compte plus de 17 % de logements vacants alors que la moyenne nationale se situe à 7 %. Or, nous pensons que nos

territoires ruraux doivent être une réponse pour décongestionner les secteurs urbains pour peu que nous menions une politique volontariste pour les rendre plus attractifs. Aussi, au-delà du soutien que nous sommes en droit d'attendre sur la mobilité et le numérique, nous souhaiterions que l'Etat investisse massivement sur les territoires ruraux et nous permette de mener des « opérations de requalification rurale » afin de rendre nos bourgs plus attractifs et conformes aux attentes des familles que nous n'arrivons plus à attirer. Ceci permettrait réellement d'économiser l'espace et de redonner vie à nos territoires lourdement frappés en particulier par la déprise du monde agricole.

- **QPS** : Notre collectivité s'est positionnée pour accueillir un quartier de préparation à la sortie. Notre projet présente de nombreux avantages avec un espace adapté à cette construction, bien situé à équidistance des centres pénitenciers d'Angoulême, Limoges, Périgueux et Poitiers. Pour le moment, nous n'avons pas obtenu de réponse du ministère. Nos craintes concernant la réussite de cette candidature porte sur le supposé isolement de notre territoire et le manque d'infrastructures ferroviaires qui ne nous permettraient pas d'accueillir dans de bonnes conditions les familles et les futurs salariés.
Nous pensons au contraire que nous avons tous les atouts pour réussir ce projet puisque notre territoire offre toutes les infrastructures nécessaires (Hôpital, commandement de gendarmerie...) et que la population acceptera avec enthousiasme cette infrastructure génératrice d'emplois et d'activité. Mais au-delà de cela, nous pensons que si l'Etat n'investit pas lourdement sur nos territoires ruraux avec ce type d'infrastructures, nous ne pourrions pas à nous seuls provoquer un retournement de la tendance inquiétante qu'a la Charente Limousine à se paupériser.
- **Mobilité** : Cette thématique est majeure sur notre territoire à l'habitat dispersé et à la population vieillissante. Nous allons engager une réflexion d'ampleur sur ce sujet dans les prochains mois. Toutefois, sans une aide massive de l'Etat nous permettant de garantir à chacun le même accès aux services et en particulier aux services publics, nous ne serons pas en mesure de déployer une offre suffisante. Aussi, nous demandons dans un premier temps une aide de l'Etat qui nous permettrait de nous entourer des services d'un cabinet afin de définir un schéma de mobilité cohérent à l'échelle de la Charente Limousine.
- **Santé** : La Charente Limousine a mené ces dernières années une politique volontariste en matière de santé avec la labellisation de deux projets de santé à l'échelle de son territoire et la construction de trois maisons de santé et de trois pôles d'appui médicaux.
Toutefois, malgré ces réalisations couplées aux politiques incitatives développées par l'Etat et les territoires, nous constatons que cela ne provoque pas d'installations de nouveaux professionnels. De plus, les nombreux départs à la retraite de professionnels que nous allons connaître dans les cinq prochaines années vont générer de la vacance au sein de nos maisons de santé et fragiliser un peu plus les finances de notre EPCI.
Aussi, nous demandons à l'Etat d'imposer des mesures coercitives visant à établir un véritable schéma d'installation des professionnels de santé tenant compte des besoins des territoires.
- **Economie** : Malgré tous les efforts et les dispositifs mis en œuvre sur notre territoire, force est de constater que nous n'arrivons pas à nous montrer suffisamment attractifs pour implanter des entreprises exogènes. Nous nous réjouissons que notre EPCI soit classé en ZRR afin de faciliter de nouvelles implantations et reprises d'entreprises en difficulté. Toutefois, nous estimons que pour être attractifs et réinsuffler une dynamique, il conviendrait de classer notre territoire en zone franche en définissant une palette d'avantages supérieure à la ZRR.
- **Périmètres de classement** : Nous souhaiterions que la réglementation encadrant les périmètres de classement de type NATURA 2000, AVAP... puisse être assouplie pour les milieux ruraux car elle représente aujourd'hui un frein à leur développement.
En effet, les acteurs du territoire et la population n'ont plus les moyens de faire face aux surcoûts et aux freins qu'elle engendre. Il en résulte un patrimoine dégradé et des projets d'investissement qui n'aboutissent pas alors même que le territoire a cruellement besoin d'investissements privés.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, demande que ces mesures soient étudiées par la conférence nationale des territoires pour permettre d'inverser les tendances constatées en Charente Limousine.**
- **Charge le Président de transmettre ces contributions aux services de l'Etat.**

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

M Dedieu, présente le lancement des travaux concernant la réhabilitation de l'aire familiale de Confolens.

7. **Lancement des travaux de réhabilitation de l'aire familiale de Confolens et lancement des marchés de travaux.**

Del2017_236

Pour mémoire, le terrain familial de Confolens a été réalisé par le SMAGVC en 1998 sur un terrain de la Ville de Confolens. Un bail à construction a été contracté entre la Ville de Confolens et le SMAGVC. Ce terrain familial comporte 6 emplacements qui ont été loués à partir de juillet 1998.

Le projet consiste à réhabiliter le terrain familial.

Pour ce faire, le SMAGVC a sollicité la communauté de communes afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Le SMAGVC en assurera la maîtrise d'œuvre de même que la gestion future du site. L'actuel terrain familial est constitué de 6 emplacements qui disposent chacun d'un bâtiment sanitaire individuel avec un évier, chauffe-eau, douche et WC. Les compteurs eau et électricité sont individuels et les locataires contractent un abonnement directement avec les concessionnaires.

Nature des travaux :

- construction d'une extension aux bâtiments actuels pour créer une pièce de vie de 20 m2
- et remise aux normes de tous les équipements.

Financements de l'opération :

Pour réhabiliter le terrain familial de Confolens, les financements disponibles sont les suivants :

- **une subvention de l'Etat** dédiée à la réalisation de terrains familiaux dont le montant est de 10 671.50 €/place caravane. La subvention à solliciter est d'un montant de 128 058 € correspondant à 12 places- caravanes soit 2 places /emplacement ;
- **une subvention du Conseil Départemental** de 3 000 €. Cette subvention est attribuée par terrain familial ;
- **une subvention du GIP Charente Solidarités** de 5 000 €. Cette subvention est attribuée par terrain familial ;
- **une subvention de la Ville de Confolens.**

Le solde de l'opération est assuré par un emprunt à contracter par la Communauté de communes.

Les emplacements seront loués aux familles. Elles paieront un loyer qui leur ouvrira le droit à une allocation logement.

Les locataires actuels sont :

Emplacement N°1 : Mme Janine ADAM. Elle héberge actuellement son fils Raymond sur son emplacement.

Emplacement N°2 : M.STEINBACH Laurent.

Emplacement N°3 : Mme Marie ADAM et M.Paul LEHMAN et leurs enfants :

- Paul ADAM (20 ans) en couple avec Sarah LEHMAN et un enfant;
- Lucien ADAM (17 ans) en couple un enfant ;
- Jessica 16 ans ; Emile 14 ans ; Patricia 13 ans.

Emplacement N°5 : Mme Eugénie ADAM ET M. Lucien LEHMAN et leur 3 enfants (11 ans, 9 et 7 ans).
Emplacement N°4 et 6 ne sont pas loués puisqu'en mauvais état.

Les demandes de locations pour les 2 emplacements disponibles sont :

- Les enfants de Marie ADAM : Paul ADAM (20 ans) en couple avec Sarah LEHMAN et un enfant
- Et celle de Raymond ADAM.

Plan de financement :

Travaux (estimation APD) et frais annexes	Montants
Montant des travaux	261 342,85 €
Honoraires Bureau de Contrôle	2 000,00 €
Honoraires CSPS	2 000,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	3 000,00 €
Frais d'appel d'offres	2 000,00 €
Total HT	270 342,85 €
TVA	27 487.78 €
	297 830.63 €

Partenaires	Montants des aides
Etat – Terrains familiaux	128 058,00 €
Conseil Départemental	3 000,00 €
GIP Charente solidarités	5 000,00 €
Commune de Confolens	12 000,00 €
FCTVA	48 856.14 €
Part CCCL	100 916.14 €
Coût de l'opération TTC	297 830.63 €

Une demande de prêt de 100 000 € nécessaire au bouclage financier a été effectuée auprès de la Caisse des dépôts.

BILAN D'EXPLOITATION

- Si emprunt de 100 916,49 € à 2.5 % sur 15 ans = 8 076,00 €
- Assurance des logements 300,00 €
- Provisions pour grosses réparations
Calculé sur 1.5 % du coût projet 4 500.00 €
- Frais de gestion des loyers 1 800,00 €

Bilan d'exploitation annuel	14 676,00 €
Bilan d'exploitation mensuel	1 223,00 €
Loyers (210 X 6)	1 260.00 €

Monsieur Dedieu précise que le reste à charge pour la Communauté de communes sera intégralement remboursé par les versements des APL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises afin de mettre en œuvre ces travaux ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Voix pour	59	Voix contre	1	Abstentions	7
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

M DEDIEU poursuit,

8. Budget SPANC- Décision modification n°3

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin d'assurer le règlement d'une facture de MESOTECH relative à l'extension du logiciel de facturation du SPANC suite à la mise en place de l'annualisation.

Investissement

Désignation	Article	Dépenses
Matériel de bureau et informatique	2183	- 1416 €
Concession et droits assimilés	2051	+ 1416 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer la décision modificative n° 3 / 2017 – Budget SPANC ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

9. Budget Principal- Décision modification n°6

Del2017_238

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer les virements de crédit suivant afin de procéder à la régularisation des amortissements de l'emprunt en franc suisse souscrit par la CdC Haute Charente auprès du Crédit Local de France.

Investissement

Désignation	Article	Dépenses
Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	6862	+ 23 650 €
Pénalités de renégociation de la dette	4817	+ 23 650 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 5 / 2017 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

M Marsac présente la décision suivante.

10. Dissolution des budgets du CIAS Haute Charente, du CIAS CI et du CIAS du Confolentais

Del2017_239

Si plusieurs groupements fusionnés ont créé chacun un CIAS, le nouveau groupement issu de la fusion ne sera pas habilité à conserver plusieurs CIAS, le code de la santé et de la famille prévoyant, dans son article L. 123-5, qu' « un établissement public de coopération intercommunale peut créer un centre intercommunal d'action sociale pour exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui lui a été transférée ». Dès lors, il appartiendra à l'organe délibérant du nouveau groupement de prononcer la dissolution des CIAS de son ressort, la capacité de créer un tel établissement public lui permettant, suivant la règle de parallélisme des formes, de le dissoudre. L'organe délibérant de l'EPCI devra ensuite créer un nouveau CIAS, selon la règle de création de droit commun

- vu de l'article 79 de la Loi Notre et de son intégration au sein du Code de l'Action sociale et des familles: « Art. L. 123-4-1 du Code de l'Action sociale :
- Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale.
- Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées de plein droit.»

La Compétence action sociale d'intérêt communautaire peut donc être exercée soit directement par la Communauté de communes, soit au travers d'un CIAS.

Considérant la fusion des Communautés de communes de Haute Charente et du Confolentais au 1^{er} janvier 2017 pour former la Communauté de communes de Charente Limousine.

Considérant que ces deux collectivités possédaient chacune un budget annexe dédié à leur chantier d'insertion.

Considérant qu'il convient au regard de la loi de dissoudre ces budgets annexes au 31 décembre 2017 pour recréer un budget annexe « CIAS de Charente Limousine »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la dissolution des budgets annexes « CIAS Haute Charente » et « CIAS CI » de la Communauté de communes de Haute Charente ainsi que le « CIAS du Confolentais » de la Communauté de communes du Confolentais,**
- **Crée le budget annexe « CIAS de Charente Limousine » en nomenclature M14 qui reprendra l'ensemble de l'actif et les résultats des budgets CIAS des anciens EPCI à partir du 1^{er} janvier 2018,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.**

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président reprend le déroulement de l'ordre du jour.

11. Ressources humaines – modification des emplois.

Del2017_240

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grade de certains agents et suite à la démission d'un autre, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Président propose à l'assemblée :

Les suppressions d'emplois suivants :

- Filière administrative :
2 emplois adjoints administratif territorial
1 emploi adjoint administratif de deuxième classe
- Filière Animation :
1 Adjoint animation
- Filière technique :
2 emplois adjoints technique territorial

Les créations d'emplois suivants :

- Filière administrative :
1 emploi adjoint administratif de deuxième classe
1 emploi adjoint administratif principal de deuxième classe
- Filière Animation :
1 Adjoint animation principal de deuxième classe
- Filière technique :
2 emplois adjoints technique principal de deuxième territorial

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	Situation au 01.01.17 sans PPCR	Situation au 01.01.17 avec PPCR	Modification à apporter au 01.05.17	Modification à apporter au 01.06.17	Modification à apporter au 01.07.17	Modification à apporter au 01.11.17	RECAP Situation au 01.11.2017
DGS emploi fonctionnel de 10 000 à 20 000	1	1	----	----	-1	----	---
DGS emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	----	----	----	---	1	---	1
Attaché principal	2	2	----	----	----	----	2
Attaché	2	2	----	----	----	----	2
Rédacteur principal de première classe	1	1	----	----	----	----	1
Adjoint administratif de première classe	4	-4	----	----	----	----	----
Adjoint administratif principal de première classe	---	--	----	----	----	1	1
Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	1+4	----	----	----	-1+1	5
Adjoint administratif de deuxième classe	4	-4	----	----	----	----	----
Adjoint administratif territorial	----	+4	----	----	----	-2	2
Ingénieur territorial en détachement de la FPT	1	1	----	----	----	----	1
TOTAL	16	16	0	0	0	-1	15

Filière Urbanisme :

Cadre d'emploi	Situation au 01.01.17 sans PPCR	Situation au 01.01.17 avec PPCR	Modification à apporter au 01.05.17	Modification à apporter au 01.06.17	Modification à apporter au 01.07.17	Modification à apporter au 01.11.17	RECAP Situation au 01.11.2017
Chargé de mission CDD	1	1	----	----	----	----	1
Adjoint administratif de première classe	1	----	----	----	----	----	----
Adjoint administratif principal de deuxième classe	----	1	----	----	----	----	1
Adjoint administratif principal de première classe détachée de l'ETAT	1	1	----	----	----	----	1
TOTAL	3	3	0	0	0	0	3

Filière Culturelle :

Cadre d'emploi	Situation au 01.01.17 sans PPCR	Situation au 01.01.17 avec PPCR	Modification à apporter au 01.05.17	Modification à apporter au 01.06.17	Modification à apporter au 01.07.17	Modification à apporter au 01.11.17	RECAP Situation au 01.11.2017
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	----	----	----	----	1
TOTAL	1	1	0	0	0	0	1

Filière Animation :

Cadre d'emploi	Situation au 01.01.17 sans PPCR	Situation au 01.01.17 avec PPCR	Modification à apporter au 01/05/2017	Modification à apporter au 01.06.17	Modification à apporter au 01.07.17	Modification à apporter au 01.11.17	RECAP Situation au 01.11.2017
Adjoint d'animation de première classe	1	-1	----	----	----	----	----
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	----	1	-1	----	----	1	1
Adjoint d'animation de deuxième classe	1	-1	----	----	----	----	----
Adjoint d'animation	----	1	----	----	----	-1	0
TOTAL	2	2	1	1	1	0	1

Filière Sportive :

Cadre d'emploi	Situation au 01.01.17 sans PPCR	Situation au 01.01.17 avec PPCR	Modification à apporter au 01/05/2017	Modification à apporter au 01.06.17	Modification à apporter au 01.07.17	Modification à apporter au 01.11.2017	RECAP Situation au 01.11.2017
Educateur APS principal première classe	1	1	----	----	----	----	1
TOTAL	1	1	1	1	1	0	1

Filière Technique :

Cadre d'emploi	Situation au 01.01.17 sans PPCR	Situation au 01.01.17 avec PPCR	Modification à apporter au 01/05/2017	Modification à apporter au 01.06.17	Modification à apporter au 01.07.17	Modification à apporter au 01.11.2017	RECAP Situation au 01.11.2017
Adjoint technique CDD en l'absence de	----	1	----	----	----	----	1

	1						
Adjoint technique principal de première classe	1	1	----	----	----	----	1
Technicien principal de première classe ANC	1	1	----	----	----	----	1
Technicien principal de première classe CDI	1	1	----	----	----	----	1
Adjoint technique principal de deuxième classe	1	1+1	----	----	----	+2	4
Adjoint technique de première classe	1	-1	----	----	----	----	----
Adjoint technique de deuxième classe	5	-5	----	----	----	----	----
Adjoint technique territorial	----	5	----	----	----	-2	3
Techniciens CDI ANC	3	3	----	1	----	----	4
TOTAL	14	14	14	15	15	0	15

Filière Tourisme :

Cadre d'emploi	Situation au 01.01.17 sans PPCR	Situation au 01.01.17 avec PPCR	Modification à apporter au 01/05/2017	Modification à apporter au 01.06.17	Modification à apporter au 01.07.17	Modification à apporter au 01.11.2017	RECAP Situation au 01.11.2017
Animateur	1	1	----	----	----	----	1
Attaché en CDI	1	1	----	----	----	----	1
TOTAL	2	2	2	2	2	0	2
TOTAL GENERAL	39	39	18	19	19	-1	38

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

12. Instauration des entretiens individuels annuels et validation des critères professionnels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et au parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Instaure le principe de l'entretien professionnel annuel des agents de la communauté de communes faisant l'objet d'un compte-rendu en lieu et place de la notation.

En application des dispositions précitées, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des agents concernés.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base des critères tenant compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères sont les suivants pour les fonctionnaires de catégorie C :

- Manière de servir
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Pour les fonctionnaires de catégorie A, B et encadrants :

- Aptitudes générales
- Efficacité, performance
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation.
- Précise que cet entretien professionnel concernera tous les fonctionnaires titulaires, soumis par leur statut, à la notation.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

13. Centre d'abattage de Charente Limousine – modification des tarifs à compter du 1^{er} Novembre 2017.

Del2017_242

Lors du dernier conseil d'exploitation une augmentation de 1 % de l'ensemble des tarifs a été proposée pour les usagers. Concernant les consommations familiales, les déchets ainsi que les abattages de cervidés et suidés il vous est proposé une augmentation de 15%.

En ce qui concerne les prestations AID un supplément tarifaire sera soumis comme suit :

- 25 €/animal pour les bovins
- 20€/animal pour les veaux
- 15€/animal pour les ovins et caprins

M le maire de Pleuville est gêné par l'augmentation de 15 % pour les petits abatteurs qui travaillent en circuit court. Le Président rétorque que l'abattoir de Confolens est 40% moins cher que les abattoirs alentours sur les consommations familiales.

Le Président précise qu'un supplément tarifaire sera soumis pour les prestations AID, du fait d'un déficit sur la journée de l'AID.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en œuvre des tarifs proposés ci-avant à partir du 1^{er} Novembre 2017,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	3
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

14. Centre d'abattage de Charente Limousine – instauration d'une caution pour les cartes de lavage

Del2017_243

Le Président rappelle que le centre d'abattage met en vente des cartes de lavages pour les transporteurs.

Suite à de nombreuses pertes, le Président propose d'instaurer une caution pour toute délivrance d'une carte de lavage.

Cette caution pourrait s'élever à 50 € par carte et par chauffeur. Elle sera restituée à chaque entreprise une fois que celle-ci cesse son activité au sein de l'abattoir.

Cet outil est réservé exclusivement aux usagers de l'abattoir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Instaure la caution pour les cartes de lavages
- Approuve le tarif de 50 €
- Réserver cet outil aux usagers de l'abattoir.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président propose à l'assemblée d'adopter une motion contre le reclassement en projet d'intérêt général de l'extension de la carrière de diorite GCL à Exideuil sur Vienne.

Il laisse la parole à M Duvergne, Maire d'Exideuil qui soulève que ce projet d'extension va à l'encontre du PLU de la commune et aussi à celui de la construction de PLUi de Charente Limousine. Il diffuse une vidéo montrant l'actuelle carrière ainsi que la zone d'extension.

15. Motion contre le reclassement en projet d'intérêt général sur l'extension de la carrière de diorite GCL sur la commune d'Exideuil sur Vienne

Del2017_244

Vu l'article L 102-1 du code de l'urbanisme stipulant que :

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut qualifier de projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

1° Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Avoir fait l'objet :

- a) Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;
- b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Exideuil sur Vienne approuvé par délibération en date du 18 mars 2016 par le conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Charente ; notamment la zone A – agricole –au sein de laquelle l'exploitation d'une carrière et les installations nécessaires à cette activité ne sont pas autorisées ;

Vu l'autorisation d'exploiter une carrière de diorite au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) délivrée le 9 avril 2002 à la société GCL, valable jusqu'au 13 décembre 2023 ;

Vu le dossier établi par la société GCL en vue de la qualification de son projet d'extension de la carrière de Saint-Eloi de Projet d'Intérêt Général ;

Vu la demande de la société GCL sollicitant la déclaration d'intérêt général de son projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 visant à engager une consultation du public en vue de qualifier en Projet d'Intérêt Général le projet d'extension de la carrière de diorite de Saint-Eloi exploitée par la société GCL ;

Vu les délibérations adoptées par le conseil municipal d'Exideuil sur Vienne du 20 juin 2016 et du 20 septembre 2017 s'opposant au projet et au lancement d'un programme d'intérêt général;

Vu le Schéma Régional de cohérence écologique approuvé par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 qui classe ce secteur comme réservoir de biodiversité ;

Considérant qu'il reviendrait à la Communauté de communes de Charente Limousine de mettre en compatibilité le PLU d'Exideuil sur Vienne pour intégrer le Programme d'Intérêt Général si l'intérêt général du projet était reconnu;

Considérant que le PLU d'Exideuil sur Vienne interdit toute exploitation de carrière sur ce zonage ;

Considérant que la société GCL ne s'est jamais manifestée lors de la phase de concertation précédant l'adoption du PLU d'Exideuil sur Vienne ce qui aurait facilité son élaboration ;

Considérant que la démarche d'élaboration du PLUI de Haute Charente prescrite le 23 novembre 2015 doit permettre de débattre du devenir de ce projet ;

Considérant que les élus communautaires auront dans ce cadre la tâche d'apprécier son caractère d'utilité publique et les conditions de sa mise en œuvre au regard en particulier de son impact environnemental;

Considérant que la Communauté de communes est souveraine en matière d'urbanisme et de ce fait est la seule à réunir les conditions pour mettre en œuvre un programme d'intérêt général de par la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » inscrite dans ses statuts ;

Considérant que ce projet ne constitue pas à ce stade de la réflexion un réel Programme d'Intérêt Général mais plutôt une opération commerciale ;

Considérant malgré cela l'importance que revêt cette activité économique pour l'entreprise GCL ainsi que pour tous les acteurs de cette filière ;

Considérant que ce projet doit s'inscrire dans une réflexion beaucoup plus large afin d'intégrer dans une politique de développement territorial consentie et harmonieuse ;

Pour toutes ces raisons, le Conseil Communautaire de Charente Limousine :

- **Demande à Monsieur le Préfet de la Charente de surseoir à toutes les démarches engagées en vue de qualifier d'intérêt général le projet d'extension de la carrière Saint-Eloi à Exideuil sur Vienne ;**
- **Indique à Monsieur le Préfet de la Charente que ce projet sera débattu dans le cadre du PLUI Haute Charente mené par la Communauté de communes de Charente Limousine comme tous les autres projets d'importance pour l'avenir du territoire ;**

Voix pour	63	Voix contre		Abstentions	4
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------